



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

aménagement du littoral

Question écrite n° 57331

Texte de la question

Si, dans les quelques mois qui viennent, des dates importantes sont à retenir et méritent d'ores et déjà toute notre attention, d'autres échéances semblent tout aussi essentielles. Il en va ainsi des conséquences d'une décision rendue le 28 juillet dernier par le Conseil d'Etat, qui fait injonction au Gouvernement d'édicter, dans un délai de six mois à compter de la notification de ladite décision et sous astreinte de 1 000 francs par jour de retard, les décrets d'application de l'article 2 de la loi n° 86-2 du 3 janvier 1986 relative à l'aménagement, la protection et la mise en valeur du littoral. Notifié aux parties le 29 août suivant, le délai imparti sera donc forclos à la fin du mois de février prochain. M. François Colcombet demande à M. le Premier ministre si des actes justifiant des mesures prises pour exécuter cette décision ont déjà été présentés au secrétariat du contentieux du Conseil d'Etat et quelles sont, plus généralement, les dispositions qui ont été décidées dans cet intervalle pour que cette loi puisse enfin s'appliquer aux communes riveraines des estuaires.

Texte de la réponse

La mise en oeuvre de la décision du 28 juillet 2000 du Conseil d'Etat faisant injonction au Gouvernement de prendre les décrets d'application de l'article 2 de la loi 86-2 du 3 janvier 1986 relative au littoral (codifié à l'article L. 321-2 du code de l'environnement) a, en premier lieu, nécessité un important et long travail préparatoire en vue de déterminer, parmi les communes riveraines des estuaires et deltas, celles qui participent effectivement aux équilibres économiques et écologiques littoraux. Par ailleurs, il est apparu difficile de procéder à la consultation des conseils municipaux intéressés prévue par l'article L. 321-2 du code de l'environnement dans une période où leurs mandats allaient prochainement arriver à échéance. Les opérations relatives aux élections municipales étant maintenant closes, le Gouvernement va procéder dans les toutes prochaines semaines à cette consultation préalable à la transmission des projets de décret en cause au Conseil d'Etat.

Données clés

Auteur : [M. François Colcombet](#)

Circonscription : Allier (1^{re} circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 57331

Rubrique : Mer et littoral

Ministère interrogé : Premier Ministre

Ministère attributaire : Premier Ministre

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 5 février 2001, page 719

Réponse publiée le : 14 mai 2001, page 2799